

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2022**

Présents : Mmes Cécile ROUSSEAU, Françoise LALLEMAND,
Sandrine FOLLOT-ZANON, Brigitte COUET

M.M Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT,
James DUPONT, Thierry CHANSON, Éric JACQUEL

Procurations : M. Jacques ROUSSEL à M. Serge GREMILLOT
Mme Julienne EME à Mme Cécile ROUSSEAU
Mme Annick DURAND à Mme Sandrine FOLLOT-
ZANON
M. Alexis COUTURIER à M. James DUPONT
Mme Marie-Catherine VERRY à Mme Brigitte
COUET

Absent excusé : M. Grégory TOMCZAK

Secrétaire de séance : M. Thierry CHANSON

1 - Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne
à l'unanimité,**

- Monsieur Thierry CHANSON est nommé secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 10 voix pour et 4 abstentions

- Le Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.



3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Concessions de cimetière depuis le 19 Septembre 2022 : 170 €.

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (au titre du Fonds d'aides aux Communes 2023) - Programmation Générale

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Mairie (secrétariat, salle du Conseil Municipal, logement communal), des travaux d'isolation thermique par le sol, les murs et le remplacement de 2 fenêtres sont programmés pour l'année 2023.

Les travaux consistent à remplacer les 4 fenêtres en bois de la salle du conseil municipal par des fenêtres isolantes en PVC. Au secrétariat de Mairie, il conviendra de déposer la moquette existante et de poser des lames PVC compact et d'installer un visiophone. Dans le logement communal, les plafonds seront abaissés et isolés, l'ancien plancher sera remplacé par du PVC et une isolation des murs extérieurs permettra de réduire la consommation de chauffage.

Le coût total des travaux s'élève à 23 260.81 € H.T soit un montant total de 27 912.97 € T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes pour l'année 2023 au taux maximum de 50% soit d'un montant de 11 630.40 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Remplacement 4 fenêtres avec vitrage isolant	2 389.90 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Conseil Départemental Au titre du fonds d'aide aux communes	11 630.40 €	50 %
Remplacement sol moquette secrétariat de Mairie	6 172.11 €			
Abaissement des plafonds logement communal	5 788.00 €			
Remplacement sol en bois logement communal (salle à manger)	1 948.00 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	11 630.40 €	50 %
Isolation des murs extérieurs	5 752.80 €			
Visiophone secrétariat	1 210.00 €			
TOTAL :	23 260.81 €	TOTAL :	23 260.81 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'aides aux communes - Programmation Générale à hauteur de 50% pour un montant total de 11 630,40 €,

Adopte l'opération qui s'élève à 23 260.81 € soit 27 912.97 € T.T.C,

Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**DEMANDE DE
SUBVENTION**

2023

5 - Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est engagée dans la certification PEFC pour l'ensemble de ses forêts. PEFC est la certification en faveur de la gestion durable des forêts. Cette certification a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent, tout en préservant la biodiversité.

Il s'agit d'une démarche volontaire qui permet de valoriser la gestion responsable des forêts et qui ouvre les portes du marché bois PEFC qui croît chaque année.

Dans notre région, près de 43% de la surface forestière est certifiée grâce à 9 000 propriétaires et 300 entreprises du bois (exploitants forestiers, scieurs, entreprises de déroulage, tonnelleriers, fabricants de parquets, de panneaux, de meubles, industries papetières, imprimeries...).

Pour mémoire, la forêt communale de Sermamagny d'une contenance de 100ha 78a 24ca, est affectée principalement à la production de ligneuse de Chêne et de Hêtre tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

L'adhésion de 5 ans de la commune à la certification PEFC arrive à échéance le 31/12/2022.

La surface totale de la forêt communale étant supérieure à 10 hectares, la contribution financière pour 5 ans s'élève au tarif de 0.65 € /ha + contribution forfaitaire de 20 € (soit un total de 85.51 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 abstentions et 3 voix contre :

- Décide de ne pas renouveler la certification de la gestion durable de forêt communale.



6 - Désignation d'une personne extérieure au Conseil Municipal à la commission Action Sociale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Jacques WIMMER, membre extérieur à la commission action sociale; cela implique la désignation d'une nouvelle personne pour siéger au sein de cette instance

Madame Marie-Claude VONFELT, habitante de la commune a fait part de sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la candidature de Madame Marie-Claude VONFELT, en tant que membre extérieur au conseil municipal pour siéger à la commission Action Sociale.



7 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SERMAMAGNY son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le comptable public a émis un avis favorable en date du 3 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Sermamagny,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



8 - Immeuble 19 - 19 Bis Grande rue - Fixation des montants des loyers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune va devenir propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 19 et 19 bis de la Grande rue et qu'il convient de fixer le montant des loyers de chaque appartement et du local commercial.

Considérant que Monsieur le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des loyers comme ci-contre.

Les loyers seront réévalués annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence fixé par l'INSEE.

Ils sont payés mensuellement à terme à échoir. Un dépôt de garantie d'un mois sera demandé au moment de la signature du bail.

- Décide de fixer le montant des loyers comme indiqué ci-contre;
- Décide de fixer le montant de la provision mensuelle des charges locatives de 20 à 30 €, qui sera réajusté en fin d'année au regard des charges réelles comme

indiqué ci-dessous.

Bâtiment 1 : 19 Grande rue

Logement	Type	Surface	Montant du loyer mensuel	Montant des charges
Appartement n°1 RDC + garage (facultatif)	F3	60,42 m ² (SH 60,42 m ²)	490 € 50 € garage (facultatif)	20 €
Appartement n°2 RDC Avec rangement sous escalier	F2	51,28 m ² (SH 51,28 m ²)	400 €	30 €
Appartement n°3 étage + garage (facultatif)	F3	66,94 m ² (SH 46,75 m ²)	510 € 50 € garage (facultatif)	30 €
Appartement n°4 étage + garage (facultatif)	F4	87,22 m ² (SH 63,07 m ²)	590 € 50 € garage (facultatif)	20 €
Local commercial RDC Terrasse privative Cave sous-sol		110,74 m ² 149,25 m ² 13,85 m ²	800 €	30 €

Bâtiment 2 : 19 Bis Grande rue

Logement	Type	Surface	Montant du loyer mensuel	Montant des charges
Appartement n°1 Bis duplex + terrasse privative + garage (facultatif)	F3	108,20 m ² (SH 66,57 m ²)	610 € 50 € garage (facultatif)	30 €
Appartement n°2 Bis duplex + terrasse privative + garage (facultatif)	F3	95,24 m ² (SH 59,60 m ²) 127,76m ²	610 € 50 € garage (facultatif)	30 €



Questions Diverses

Travaux de Voiries

Les travaux de voirie ont débuté dans certaines rues communales: rue des Graviers, une partie de la rue de la Pouchotte, le parking des terrains de sport, et le Chemin de la Forge.

La durée des travaux est estimée à 30 jours (jusqu'au 18 novembre) en fonction des conditions climatiques.



Association SermaCat's

Afin de réguler la présence de chats errants sur la commune, l'Association SermaCat's va lancer une opération de piégeage et de stérilisation courant des mois d'Octobre et de Novembre sur des sites identifiés des rues de la Chamarre, Pouchotte, Véronnes et Valdoie.

Durant cette période, il est demandé aux propriétaires de chats domestiques de ne pas laisser divaguer leurs animaux.

Les chats capturés non identifiés par leur propriétaire seront mis en fourrière, stérilisés, identifiés au nom de l'association et remis sur site.

Nous en profitons pour vous rappeler que l'identification est obligatoire et, la stérilisation de vos animaux domestiques est nécessaire afin de les protéger et de limiter le développement d'animaux errants.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le président de l'Association, Monsieur Éric JACQUEL au 06.81.39.92.39.



A la recherche de services civiques qui tiennent la route !



Si tu es jeune, motivé.e et dynamique, à l'aise à l'oral, que tu as si possible le permis de conduire et que tu souhaites t'impliquer pour une cause, alors cette mission est faite pour toi !

L'association :

**La Prévention Routière est une association d'envergure nationale et d'utilité publique. Elle intervient auprès de tous les publics pour diffuser son message :
Zéro mort sur la route !**

Plusieurs missions te sont proposées :

- Animation avec un public varié (primaires, collèges, lycées, entreprises, seniors...)
- Communication
- Participation à l'animation de l'équipe bénévole
- Création de projet (gestion de projet)

Ou encore :

- Eurockéennes
- Moto Légendes
- Manifestations Sportives
- Forum

...

Plusieurs comités recherchent : le comité 21 (Dijon), le comité 71 (Macon), le comité 89 (Auxerre), le comité 90 (Belfort), le comité 25 (Besançon), le comité 70 (Vesoul)

Pour vivre cette chouette aventure et rejoindre notre équipe bonne ambiance, contacte nous au 06.72.15.42.73 ou g.chaudesaygues@preventionroutiere.com

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023, FINI LA PRISE DE TÊTE !

100% DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS SE TRIENT



DANS LE BAC JAUNE, JE TRIE :



Les boîtes de conserve, bidons de sirop, canettes, aérosols, barquettes alu...



Les couvercles métalliques



Les bouteilles et flacons en plastique



Les briques alimentaires (de lait, crème, soupe, jus de fruits...)



Les emballages de fast food



Tous les papiers, journaux, magazines



Les cartons

NOUVEAU



Tous les emballages en plastique : sacs, sachets, films, barquettes alimentaires, pots, tubes...

→ À déposer en urac, sans sac

→ Ne pas laver les emballages, bien les vider

→ Ne pas embêter les emballages

DANS LE CONTENEUR À VERRE, JE TRIE :

Les bouteilles, bocaux, petits pots et flacons de parfum en verre, sans les bouchons de liège (bac brun) ou métalliques (bac jaune).

DANS LE BAC À ORDURES MÉNAGÈRES, JE JETTE :

Les restes de repas, ordures ménagères, couches, sacs aspirateurs, détritux.

#lesbons
gestes
DU QUOTIDIEN

→ Pour en savoir plus : grandbelfort.fr | 03 84 90 11 71

CITEO

GRAND
BELFORT



Tennis Club de Sermamagny



École de
tennis

COURS D'INITIATION AU TENNIS



PAR LE CLUB SERMAMAGNY TENNIS

Pour les 6-11 ans

50€ l'année

A partir du 9 novembre 2022

Tous les mercredis de 10h à 12h ou de 14h à 16h

Sauf vacances scolaires.

Rue de la Pouchotte à Sermamagny



Inscriptions et renseignements à :
Chantal.bernat@laposte.net
03 84 26 87 50

Si le temps ne permet pas la pratique du tennis, une autre activité sportive en lien avec le tennis sera proposée aux enfants.

DÉPISTAGE
DESCANCERS
Centre de coordination
Bourgogne-Franche-Comté

Ensemble marchons pour le dépistage

CONNECTONS-NOUS pour OCTOBRE ROSE

DU 3 AU 30 OCTOBRE 2022

GRATUIT ET OUVERT À TOUS

En équipe, réalisez un maximum
de pas et relevez chaque semaine
de nouveaux défis.

Et apprenez-en plus
sur le dépistage
du cancer du sein
grâce à une application
sur votre téléphone.



<https://www.depistagedescancers-bfc.fr/defi-connecte>

